

REGLES DE SECURITE AUTOUR DES POINTS D'EAU

Les normes à respecter pour les appareillages électriques dans les pièces d'eau délimitent différents volumes allant de 0 à 2 pour répondre aux exigences en matière de protection contre les chocs électriques (Classe) et contre la pénétration de solides (IP2X) ou de liquides (IPX4).

Dans le volume 0 et 1 :

Seuls sont autorisés des appareils prévus pour utilisation dans une baignoire alimentés en TBTS limitée à 12 V en courant alternatif et 30 V en courant continu, la source étant en dehors des volumes 0, 1 et 2.

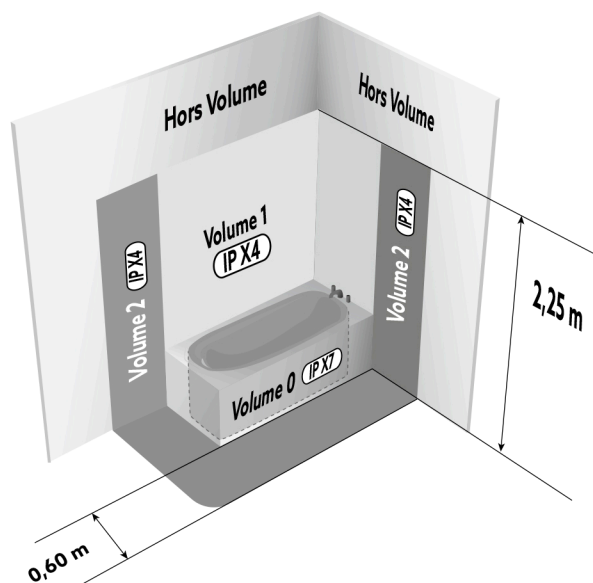
Dans le volume 2 :

Seuls peuvent être installés des luminaires, des douilles DCL, des appareils de chauffage des locaux et autres matériels d'utilisation, sous réserve que ces matériels soient de la classe II et soient protégés par un dispositif différentiel-résiduel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

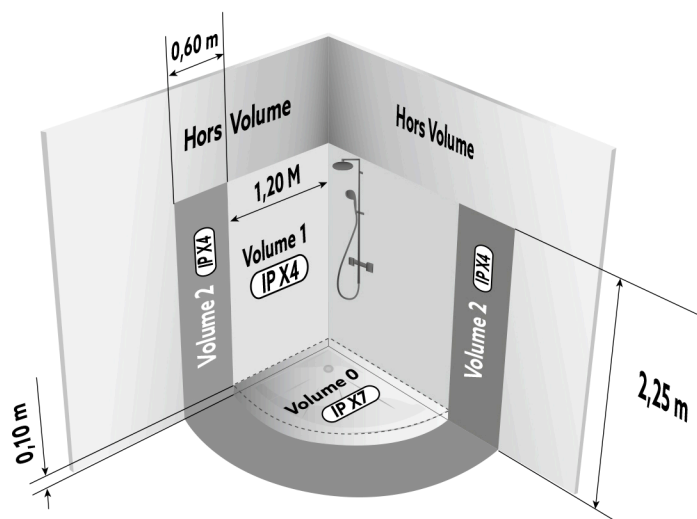
Ces mêmes appareils ne peuvent pas être installés sur les tabliers de baignoires et les paillasse et niches de baignoires ou de douches.

Un socle de prise de courant alimenté par un transformateur de séparation pour rasoir de puissance assignée comprise entre 20 VA et 50 VA conforme à la norme NFEN 61558-2-5.

VOLUMES BAIGNOIRE



VOLUMES DOUCHE sans receveur



VOLUMES DOUCHE avec receveur

